

Enseignements obligatoires	Première professionnelle					Terminale					Cycle
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					54 semaines
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	266	70	140	56	9,5 (2,5+5+2) (b)	234	65	130	39	9 (2,5+5+1,5) (b)	500
Projet d'art appliqué et histoire de l'art	70	14	56		2,5 (0,5+2)	65	13	52		2,5 (0,5+2)	135
Mathématiques	56	28	28	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	108
Economie gestion	56	56	0	A définir	2	52	52	0	A définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire – géographie	56	56	0	A définir	2	52	52	0	A définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	A définir	2 (1+1)	52	26	26	A définir	2 (1+1)	108
Education artistique – arts appliqués	56	56	0	A définir	2	52	52	0	A définir	2	108
Education physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Education civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27
<b>TOTAL</b>	<b>854</b>				<b>30,5</b>	<b>780</b>				<b>30</b>	<b>1634</b>
Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				<b>112 (0+112)</b>					<b>78 (0+78)</b>		
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>											
Hygiène – prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	
<b>Période en entreprise</b>	<b>8 semaines</b>					<b>8 semaines</b>					<b>16 semaines</b>

\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

\*\* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3<sup>ème</sup> nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.